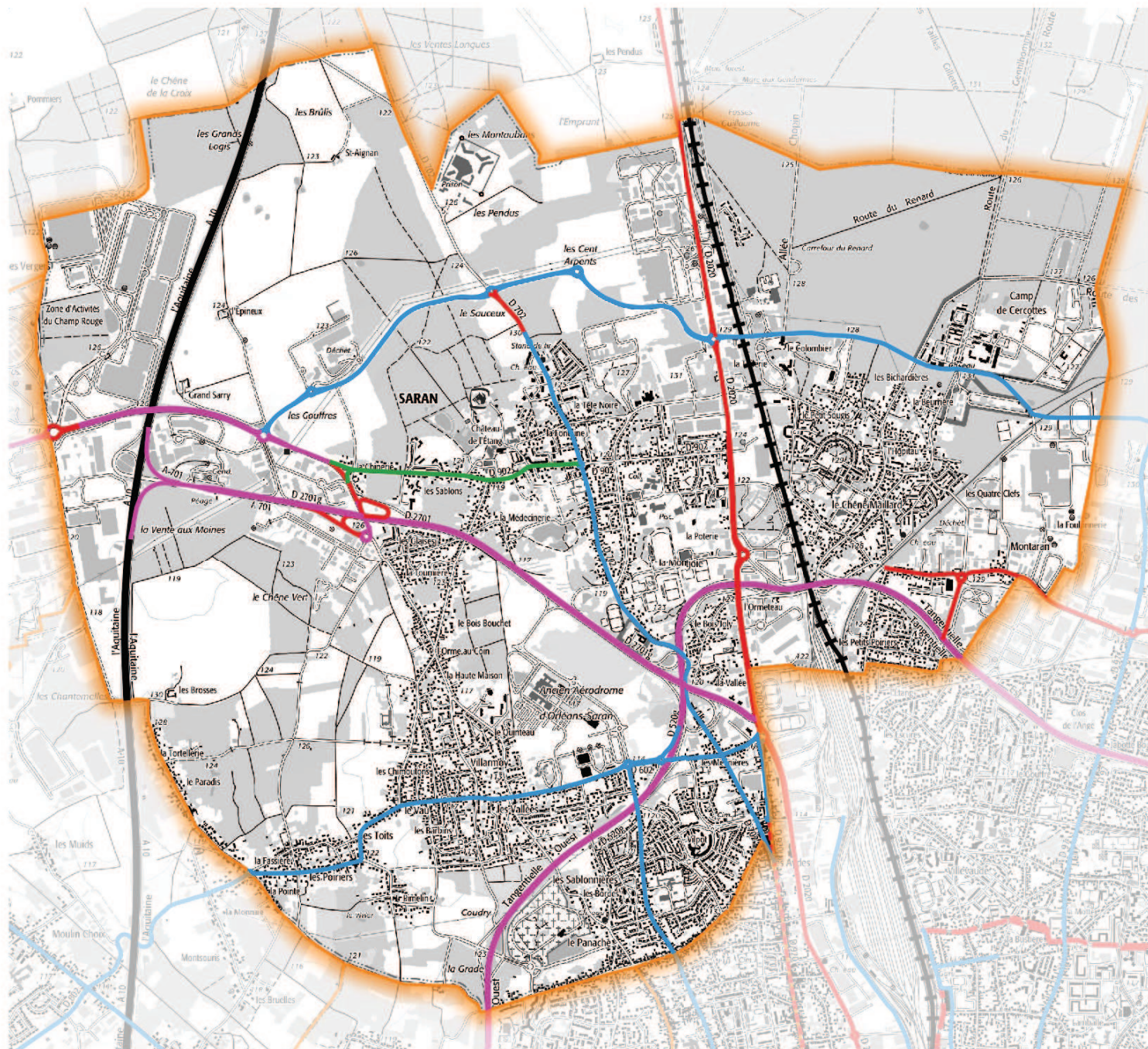




Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de SARAN



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).
L'indicateur, noté "L_{Aeq}", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence augmentées de 3 dB(A)

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

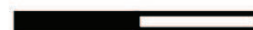
- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de SARAN

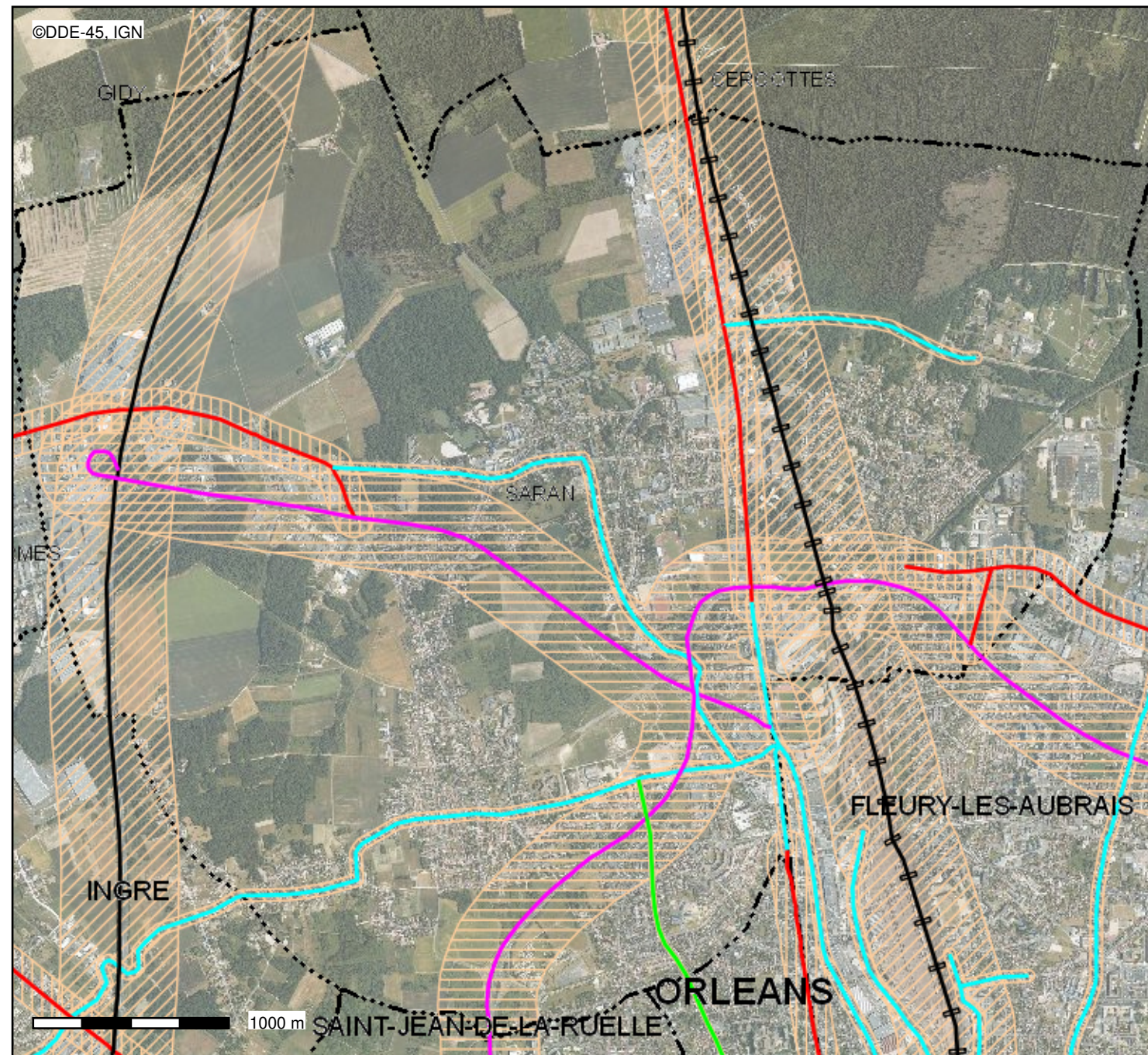
Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
A10	A701(Orléans) - PR 93+400	A71 (Ingré) - PR 96+700	Tissu Ouvert	68308	16	1
A10	Artenay (RD2020) - PR 83	A701 (Orléans) - PR 93+400	Tissu Ouvert	64190	16	1
D0702	PR 2+480	PR 3+250	Tissu Ouvert	7859	3	4
La Motte Pétrée - UTOM Ouest	Giratoire Route d'Ormes	Giratoire Rue Paul Langevin	Tissu Ouvert	5515	9	4
RD0702	PR 3+250	PR 2+544	Tissu Ouvert	7859	3	3
RD1157	PR 0+000	PR 0+240	Tissu Ouvert	24637	17	2
RD1157	PR 0+240	PR 0+460	Tissu Ouvert	24637	17	3
RD1157	PR 0+460	PR 1+820	Tissu Ouvert	24637	17	2
RD1157	PR 1+820	PR 1+890	Tissu Ouvert	24637	17	2
RD1157	PR 1+890	PR 2+120	Tissu Ouvert	24637	17	3
RD2020	PR 21+570	PR 21+660	Tissu Ouvert	10383	8	3
RD2020	PR 21+660	PR 22+530	Tissu Ouvert	26473	5	3
RD2020	PR 22+530	PR 26+945	Tissu Ouvert	26473	5	3
RD2701	A10	Tangentielle Ouest	Tissu Ouvert	29790	19	2
RD2701	A10	Tangentielle Ouest	Tissu Ouvert	30570	18	2
RD2701	PR 0+425	PR 2+355	Tissu Ouvert	29701	17	2
RD702 - Ancienne Route de Chartres	PR 0+000	PR 2+480	Tissu Ouvert	7369	2	4
RD902	RD702 - PR 0+734	Fin zone 30 - PR 1+136	Tissu Ouvert	6792	5	5
Rue de la Tuilerie	Intersection RD2020	Intersection RD97	Tissu Ouvert	9000	10	4
Rue de Montaran	Rue du Bois Sale	Avenue L. Gallouedec	Tissu Ouvert	13000	14	3
Rue des Sablonnières	Rue Passe-Debout	Rue des Aydes	Tissu Ouvert	5000	10	4
Rue du Bourg	Rue de l'Orme au Coin	Rue de la Chiperie	Tissu Ouvert	5745	5	5
Rue du Faubourg Bannier	Rue A Gault	Rue du 11 octobre	Rue en U	10574	4	3
Rue du Faubourg Bannier	Rue du 11 octobre	Giratoire RD2020	Tissu Ouvert	10574	4	4
Rue Marcel Paul	Tangentielle Est	Rue de Montaran	Tissu Ouvert	13000	14	3
Rue Passe-Debout	Limite Saran	Route Nationale 157	Tissu Ouvert	5400	0	4
Rue Passe-Debout/Fauchoux	RD2020 - PR 0+000	Tangentielle - PR 0+500	Tissu Ouvert	8338	4	4
Rue Passe-Debout/Fauchoux	Rue des Chimoutons	Limite Ingré	Tissu Ouvert	5400	0	4
Rue Passe-Debout/Fauchoux	Tangentielle - PR 0+500	Rue des Chimoutons - PR 1+371	Tissu Ouvert	5170	5	4
Rue Paul Langevin	Giratoire La Motte Pétrée	RD2020	Tissu Ouvert	7101	6	4
Tangentielle Est - RD1060	PR 94+250	PR 99+113	Tissu Ouvert	51925	10	2
Tangentielle Ouest - RD520	RN 20 - PR 0+000	RD2157 - PR 3+670	Tissu Ouvert	41023	5	2
Voie de liaison	Limite commune	Giratoire bretelle	Tissu Ouvert	20286	16	3

Identifiant SNCF	Catégorie
ligne_570000	1

Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.

Bruit des infrastructures de transports terrestres

Conception : DDT 45
Date d'impression : 09-04-2021



- Catégorie de la voie ferrée
- catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)

- Catégorie de l'infrastructure
- catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)
 - catégorie 5 (10 mètres)

- Secteur bruit catégorie 1
- Secteur bruit catégorie 2
- Secteur bruit catégorie 3
- Secteur bruit catégorie 4
- Secteur bruit catégorie 5
- Frontière internationale
- Limite cotière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Limite de commune

Description :
Sont concernées les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 rames/trains. Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse..). Ils ne sont pas représentatifs du bruit ressenti et mesurable au droit des habitations riveraines.